

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 18 Octobre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 10 Octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD,

Absents : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, Messieurs Samir DIB, Robin PERROT.

Absents excusés : Monsieur Henri D'YVOIRE (pouvoir à Mr DESSEMOND), Mme POULENARD (pouvoir à Mme ROUMEAS)

Madame Carel GEDON a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décision N°2019-18 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 152 rue de la Lyre, cadastré parcelles D 60, D 61 et D 1213 d'une superficie totale de 304 m²,

- ***Décision N°2019-19 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 775 rue de la Thine, cadastré parcelles A 243 et A 246, d'une superficie totale de 855 m²,

Ensuite à l'ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 63/2019 : Adhésion à la convention de participation couvrant le risque PREVOYANCE mise en œuvre par le CDG26 et fixation de la participation employeur

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention

de participation. Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est associée à cette consultation par la délibération du 03/06/2019

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

- **Prévoyance** : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26 en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garanties prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé :

- de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Prévoyance : 10 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité,

- de fixer le pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à 47,50%. Les agents auront ainsi le choix pour leur base de cotisation entre TBI/NBI ou TBI/NBI +47.50% du RI

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, (Contrat d'une durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;

Délibération 64/2019 : Adhésion à la convention de participation couvrant le risque SANTE mise en œuvre par le CDG26 et fixation de la participation employeur

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Frais de Santé : 5 € par agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté continus dans la collectivité,

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;

- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;

AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération 65/2019 – Autorisation à ester en justice – Affaire PC BRET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recours intenté par Mmes BRET auprès du Tribunal Administratif de LYON.

Par cette requête, les requérantes souhaitent obtenir du tribunal l'annulation de l'arrêté du 06 juin 2017 portant refus de permis de construire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de LYON a rendu son jugement par l'audience du 26/09/2019.

Il a ainsi décidé que l'arrêté du 06 juin 2017 portant refus de permis de construire à Mr BRET était annulé.

La Commune a deux mois pour interjeter appel.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à ester en justice et interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'autoriser Mr le Maire :

- à ester en justice et à faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de LYON auprès de la Cour Administrative d'Appel au nom de la Commune,
- A désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire,
- à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- **Projet d'ouverture d'un futur commerce multiservices**

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Jean-Pierre PAYRAUD